

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° 20131690007 Portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09-068-DDD du 19 mai 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements Raffinerie du Midi et TRAPIL (dépôts d'hydrocarbures) sur le territoire de la commune de Coignières.

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 515-40-IV ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-068 DDD du 19 mai 2009, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements des sociétés Raffinerie du Midi et TRAPIL sur le territoire de la commune de Coignières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-333B/DRE du 19 novembre 2010 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09-068-DDD du 19 mai 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements Raffinerie du Midi et TRAPIL (dépôts d'hydrocarbures) sur le territoire de la commune de Coignières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-214-0004 du 2 août 2011 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09-068-DDD du 19 mai 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements Raffinerie du Midi et TRAPIL (dépôts d'hydrocarbures) sur le territoire de la commune de Coignières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-227-0005 du 14 août 2012 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09-068-DDD du 19 mai 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements Raffinerie du Midi et TRAPIL (dépôts d'hydrocarbures) sur le territoire de la commune de Coignières ;

Vu le courrier de la société TRAPIL du 2 mai 2013 sollicitant une modification de son arrêté d'autorisation d'exploiter, renonçant à la possibilité de stocker de l'essence dans le bac n° de son dépôt de Coignières ;

VU le rapport du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France en date du 7 juin 2013 ;

Attendu que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site des sociétés Raffinerie du Midi et TRAPIL ne pourra pas être approuvé dans le délai des 18 mois prorogé de 31 mois qui suivent la date de l'arrêté préfectoral prescrivant son élaboration ;

Considérant les courriers de TRAPIL du 24 avril et 2 mai 2013 annonçant des modifications des conditions d'exploitation de son dépôt, entraînant une modification de l'aléa et par conséquent, une modification du zonage réglementaire;

Considérant que le retard imputable tant à la réalisation de l'étude de vulnérabilité qu'à la définition de la stratégie remise en cause par l'annonce tardive de TRAPIL, ne permet pas, au regard de l'état d'avancement de la démarche et des délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation et les consultations, d'approuver le plan de prévention des risques technologiques avant le 19 juin 2013, délai fixé par l'arrêté du 14 août 2012 ;

Considérant dans ces conditions, la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour des établissements des sociétés Raffinerie du Midi et TRAPIL pour permettre la bonne fin de la procédure qui en est au stade de la présentation du projet aux personnes et organismes associés pour concerter sur la modification du règlement avant mise en consultation du plan ;

Considérant que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à dix-huit mois ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délai de prorogation

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site des sociétés Raffinerie du Midi et TRAPIL sur le territoire de la commune de Coignières, prescrit par l'arrêté préfectoral n°09-068 DDD du 19 mai 2009, est prorogé de dix-huit mois supplémentaires, soit jusqu'au 19 décembre 2014.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté n°09-068 DDD du 19 mai 2009 susvisé.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de Coignières et Levis-Saint-Nom.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal habilité à insérer des annonces légales dans le département des Yvelines.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3 : Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de Rambouillet, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Ile-de-France, le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 18 juin 2013
Le Préfet,

P/le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Philippe CASTANET